

Suivi des documents d'urbanisme

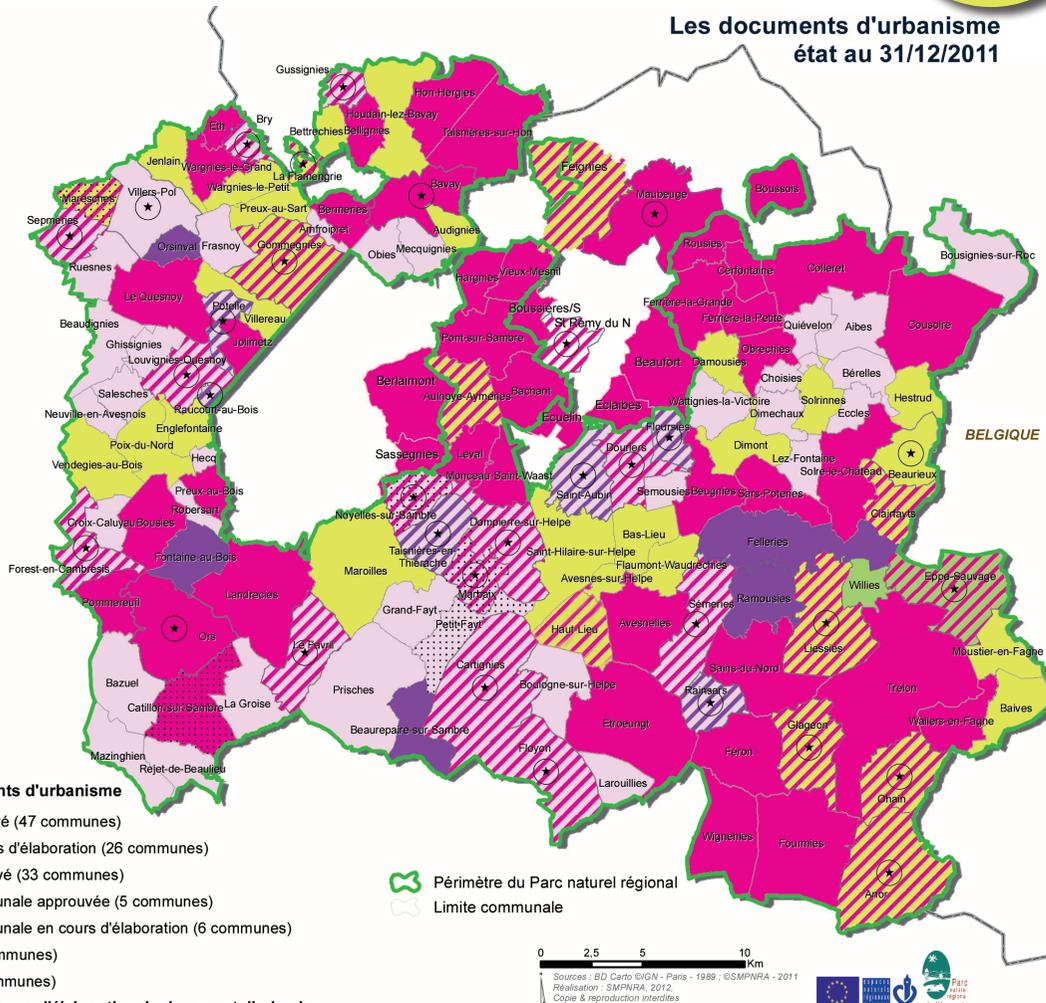
Suite à la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (SRU) de 2000, le Parc naturel régional de l'Avesnois est associé à toute procédure d'élaboration d'un document d'urbanisme (Plan local d'urbanisme ou carte communale). La mission du Parc est essentiellement une mission d'information et de conseil pour favoriser la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations et les mesures de la charte. Ce travail de concertation, mené avec l'ensemble des services associés, permet d'accompagner les communes dans la définition de leur projet d'aménagement tout au long de la procédure.

Poursuite d'une assistance technique spécifique auprès des communes en Natura 2000

Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, la préservation des écosystèmes et de l'environnement est une obligation réglementaire. Ainsi, les évolutions récentes des codes de l'Urbanisme et de l'Environnement imposent aux communes concernées la réalisation d'une analyse des incidences de leur document d'urbanisme sur les sites Natura 2000.

Cette étude complémentaire, réalisée par un bureau d'études spécialisé en écologie, s'effectue sur la base du projet de développement porté par la commune (Projet d'aménagement et de développement durable - PADD - dans le cas d'un PLU). Une attention particulière est portée sur les zones d'urbanisation future (zones à vocation d'habitat, zones économiques...) afin de vérifier que le projet ne menace pas les enjeux de conservation des sites Natura 2000 à proximité.

En effet, l'objectif de cette étude complémentaire est d'analyser les impacts potentiels du PLU sur les habitats naturels et/ou les espèces pour lesquels les sites Natura 2000 ont été créés. Si d'éventuelles incidences sont identifiées (destruction d'un habitat naturel, perturbation d'une ou plusieurs espèces d'intérêt communautaire...), cette étude permettra de proposer des solutions alternatives de manière à supprimer ou réduire les dommages occasionnés.



Patrimoine naturel et eau



Cadre de vie, urbanisme, patrimoine bâti



Développement rural



Écocitoyenneté



Évaluation, SIG

QUELQUES CHIFFRES

32 communes accompagnées par le Parc
5 porter à connaissance réalisés

CONTACT

Perrine Arfaux
Tél. : 03 27 14 90 82
Lise De Baere
Tél. : 03 27 14 90 87
Michaël Leseine
Tél. : 03 27 14 90 88

PARTENAIRES

DDTM, DREAL, bureaux d'études, Conseil Général, CAUE, Chambre d'Agriculture, STAP...

Si, malgré ces mesures, il existe une persistance d'impacts significatifs, les services de la DREAL déclenchent une procédure d'évaluation environnementale qui aboutira à la proposition de mesures compensatoires.

En 2011, le Parc a poursuivi son accompagnement technique et financier de communes situées en zone Natura 2000. Cet accompagnement s'est traduit par la co-réalisation avec la DDTM et la DREAL du cahier des charges du document d'urbanisme et de l'étude complémentaire, ainsi que par le suivi technique du travail de l'écologue.